

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 5 duodécies du 28 mai 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	3
LE PREFET DE REGION - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	3
<i>Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013 fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat) mobilisable en faveur du logement</i> -----	3
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE	3
<i>Arrêté N° 2015 – 180 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 05 juillet 2012 et modifiant le contenu de capacité de l'EHPAD Les Jardins Médicis :</i> -----	3
A.R.S. - L'AGENCE REGIONALE DE SANTE – LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE	5
<i>Arrêté n°2015 – 181bis du 31 mars 2015 modifiant l'autorisation de l'EHPAD Résidence TIERS TEMPS à Reims :</i> -----	5
A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE	7
<i>Arrêté N° 2015-184 du 02/04/2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould</i> -----	7
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	7
<i>Décision n° 2015-188 en date du 10 avril 2015 nommant les psychiatres référents départementaux des cellules d'urgence médico-psychologique</i> -----	7
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	8
<i>Arrêté N°2015-203 du 13 avril 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Nouzonville</i> -----	8
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	9
<i>Arrêté n°2015-212 du 14 avril 2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) au sein du CH Bourbonne les Bains</i> -----	9
ARS - AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
<i>Arrêté n°2015-213 du 14 avril 2015 fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) de Champagne-Ardenne</i> -----	10
A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE	11
<i>Arrêté n°2015-237 du 27 avril 2015 fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) de Champagne-Ardenne</i> -----	11
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
<i>Arrêté N°2015-239 du 27 avril 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont (Haute-Marne)</i> -----	12
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
<i>Arrêté n°2015-266 en date du 12 mai 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » n°Finess : 080007479</i> -----	13

ARRETE N° 2015-267 en date du 12 mai 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD de la Marne----- 14
n° Finess : 510020878----- 14

Arrêté n°2015-109 du 18 février 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée des prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la CRSA Champagne-Ardenne----- 16

TEXTES GENERAUX 19

Décision en date du 12 MAI 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ----- 19

Convention de délégation de gestion n° 2013 / 9 en date du 30 avril 2015 CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP HAUTE-MARNE -Avenant n° 1 ----- 19

Arrêté préfectoral en date du 11 mai 2015 fixant détermination du niveau territorial de publication des valeurs moyennes médianes et sur la base des derniers résultats approuvés par les comptes administratifs 2013, compte tenu du nombres d'établissements dans la région relatifs à l'hébergement d'insertion, à l'hébergement d'urgence, et à l'hébergement avec pluriactivités ----- 20

MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE REGION - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2013 fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat) mobilisable en faveur du logement

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET DE LA MARNE

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L.3211-7 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commune de Châlons-en-Champagne, figurant sur la liste annexée au présent arrêté, et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Vu la consultation écrite des membres du comité régional de l'habitat de la région Champagne-Ardenne en date du 2 août 2013 et les avis favorables explicites ou tacites ;

ARRETE

Article 1 :

Les biens de l'Etat figurant sur la liste régionale annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2 :

L'inscription de ces terrains sur la liste régionale précitée ouvre droit au dispositif de décote prévue par le code général de la propriété des personnes publiques sus-visé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le directeur régional et départemental des finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2013.

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Signé : Pierre DARTOUT

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

Arrêté N° 2015 – 180 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 05 juillet 2012 et modifiant le contenu de capacité de l'EHPAD Les Jardins Médecis :

- annulation du transfert d'autorisation pour la gestion de la résidence « Les Jardins Médecis » à Avenay Val d'Or de la SARL Avenay Val d'Or vers la société DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS
 - création de 3 lits d'hébergement permanent
 - suppression de 3 lits d'hébergement temporaire
- n°FINESS : 51 000 074 8

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le schéma gérontologique Départemental de la Marne pour la période de 2006-2010 adopté en mai 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2014-2018 de la région Champagne Ardenne ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le circulaire n° 78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la décision de délégation de signature n° 2015-163 en date du 17 MARS 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS vers Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté n° 2012 - 945 en date du 05 juillet 2012 autorisant le transfert d'autorisation de la SARL Avenay Val d'Or (filiale de la SARL GDP Vendôme) en faveur de la société DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS pour la gestion de la résidence « LES JARDINS MEDICIS » à Avenay Val d'Or,

VU le courriel en date du 22 août 2012 de la Direction de la société DVD Participations demandant l'annulation de l'arrêté n° 2012 - 945 du 05 juillet 2012 ;

VU la demande du 30 octobre 2014 de création de 3 lits d'hébergement temporaire sur l'EHPAD « TIERS TEMPS » à Reims par redéploiement de 3 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « LES JARDINS MEDICIS » et concomitamment la suppression de 3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « TIERS TEMPS » à Reims afin de créer 3 lits supplémentaires d'hébergement permanent à l'EHPAD « LES JARDINS MEDICIS » à Avenay Val D'Or.

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 5 juillet 2012 autorisant le transfert de la gestion de l'Ehpad de la SARL Avenay Val d'Or en faveur de la société Domusvi Dolcea Participations est annulé. L'organisme gestionnaire reste la SARL Avenay Val d'Or.

Article 2 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Médicis, en vue :

de créer 3 lits d'hébergement permanent
de supprimer 3 lits d'hébergement temporaire

est accordée. La capacité globale de la résidence est fixée à 69 lits répartis comme suit :

67 lits d'hébergement permanent dont 15 dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
2 lits d'hébergement temporaire

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 69 lits.

Entité juridique : SARL AVENAY VAL D'OR

N° FINESS : à créer
Code statut : 72

Entité établissement : Résidence « Les Jardins Médicis »
N° FINESS : 51 000 074 8

Code catégorie : 500

Code discipline d'équipement : 924
Code type d'activité : 11 capacité : 52 lits
Code type clientèle : 711
Code MFT : 47

Code discipline d'équipement : 924
Code type d'activité : 11 capacité : 15 lits

Code type clientèle : 436
Code MFT : 47

Code discipline d'équipement : 657
Code type d'activité : 11 capacité : 2 lits
Code type clientèle : 711
Code MFT : 47

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la date d'échéance du renouvellement de la présente autorisation court à compter du 2 janvier 2002. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la résidence « Les Jardins Médicis » - 1 avenue Pierre Dubois – 51160 AVENAY VAL D'OR et à Monsieur le Président de la SAS DVD PARTICIPATIONS – 66 avenue du Maine – 75014 PARIS.

Châlons-en-Champagne, le 31 mars 2015

P/Le Directeur Général par intérim de
L'ARS Champagne-Ardenne

Le Président du Conseil Général
de la Marne

Signé : Edith CHRISTOPHE
Directrice du secteur médico-social

Signé : René-Paul SAVARY

A.R.S. - L'AGENCE REGIONALE DE SANTE – LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

Arrêté n°2015 – 181bis du 31 mars 2015 modifiant l'autorisation de l'EHPAD Résidence TIERS TEMPS à Reims :

- Création de 3 lits d'hébergement temporaire
- suppression de 3 lits d'hébergement permanent

n° FINISS: 51 001 202 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le Schéma gérontologique Départemental de la Marne pour la période 2006-2010 adopté en mai 2006 ;
VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2014-2018 de la région Champagne Ardenne ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
VU le circulaire n° 78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
VU l'arrêté de M. le Préfet du Département de la Marne en date du 01 décembre 2001 autorisant la transformation de la capacité de la Résidence « Tiers Temps » de 72 lits en lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
VU la décision de délégation de signature n° 2015-163 en date du 17 MARS 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;
VU la demande du 30 octobre 2014 de création de 3 lits d'hébergement temporaire sur l'EHPAD « TIERS TEMPS » à Reims par redéploiement de 3 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « LES JARDINS MEDICIS » et concomitamment la suppression de

3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « TIERS TEMPS » à Reims afin de créer 3 lits supplémentaires d'hébergement permanent à l'EHPAD « LES JARDINS MEDICIS » à Avenay Val D'Or.

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La capacité globale de la résidence TIERS TEMPS REIMS reste à 72 lits ainsi réparties :

69 lits d'hébergement permanent
3 lits d'hébergement temporaire

Cette autorisation prend effet à compter du 01 mars 2015.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 3 lits, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, à hauteur de 72 lits.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL TIERS TEMPS

N° FINESS : 51 002 367 4
Code statut : 72

Entité établissement : **EHPAD Résidence TIERS TEMPS**

N° FINESS : 51 001 202 4
Code catégorie : 500

Code discipline d'équipement : 924
Code type d'activité : 11 capacité : 69 lits
Code type clientèle : 711
Code MFT : 45

Code discipline d'équipement : 657
Code type d'activité : 11 capacité : 3 lits
Code type clientèle : 711
Code MFT : 45

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 3 lits d'hébergement temporaire visés à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la date d'échéance du renouvellement de la présente autorisation court à compter du 2 janvier 2002. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au Recueil Administratif du Département de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la S.A.S. DVD PARTICIPATIONS – 66 avenue du Maine – 75014 Paris.

Châlons-en-Champagne, le 31 mars 2015

P/Le Directeur Général par intérim de
L'ARS Champagne-Ardenne

Le Président du Conseil Général
de la Marne

Signé : Edith CHRISTOPHE
Directrice du secteur médico-social

Signé : René-Paul SAVARY

A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N° 2015-184 du 02/04/2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould

VU

Le code de la santé publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise charge ;
Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique.

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould est modifiée comme suit, pour ce qui concerne les représentants des usagers :

Monsieur Loïc NEUVILLE, Association Familles Rurales, demeurant 24 rue de la libération, 51800 Sainte-Ménéhould, titulaire,
Monsieur François LEBEGUE, UDAF 51, demeurant 21 rue de Sommepey – 51600 Saint Hilaire le Grand, suppléant,

Madame Claudine BERANGER, Association Familles Rurales, demeurant 9 rue de la Fontaine, 51800 Vienne la Ville, titulaire,
Madame Marie-Claire WAGLER, JALMALV, demeurant 3 avenue de Vitry – 51800 Sainte-Ménéhould, suppléante.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régional de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,
à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne et le Directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne, le 2 avril 2014

Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,
Le Chef de cabinet,

Signé : Marielle TRABANT

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° 2015-188 en date du 10 avril 2015 nommant les psychiatres référents départementaux des cellules d'urgence médico-psychologique

Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6311-25 à R-6311-30 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 nommant le Docteur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne ;
Considérant que dans chaque département de la région Champagne-Ardenne l'établissement de santé siège de SAMU comporte une cellule d'urgence médico-psychologique, constituant une unité fonctionnelle rattachée au SAMU ;
Considérant que l'établissement de santé siège de SAMU du département chef-lieu de région dispose d'une cellule d'urgence médico-psychologique régionale, chargée d'assurer la coordination des cellules d'urgence-médico-psychologique des départements de la région ;

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés psychiatres référents départementaux des cellules d'urgence médico-psychologique les personnes dont les noms suivent :
Dans le département des Ardennes, le Dr Louisa Gatter
Dans le département de l'Aube, le Dr Brigitte Rubin
Dans le département de la Marne, le Dr Fabien Getten
Dans le département de la Haute Marne,
Le Dr Seddik Bellouz pour la période du 01/11/2014 au 30/04/2015
Le Dr Mohammed Beydah pour la période du 01/05/2015 au 31/10/2015
Le Dr Abdelhacq Choubroumah pour la période du 01/11/2015 au 30/04/2016
Le Dr Marc Girard pour la période du 01/05/2016 au 31/10/2016

Article 2

Est nommé psychiatre référent régional : le Docteur Faycal BOAZZAOUI.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015.

Le Directeur général par intérim
de l'ARS Champagne-Ardenne

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-203 du 13 avril 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Nouzonville

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de Nouzonville, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante:

Madame Mireille BAUDOIN, membre du Comité Ardennais de la Ligue contre le Cancer, demeurant 979 rue de Pasteur – 08150 Rimogne, titulaire,
Madame Colette DRAPIER, membre de l'Association SOS hépatites, demeurant 22 rue Cominay – 08700 Gespunsart, suppléante.

Madame Mireille GRISELHOUBER, membre de l'Association Droit de Mourir dans la Dignité, demeurant 18 rue Victor Hugo, 08120 Bogny/Meuse, titulaire,

Madame Jeannine RAHIER, membre du Comité Ardennais de la Ligue contre le Cancer, demeurant 49 rue des Pépinières, 08000 Charleville Mézières, suppléante.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,

à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne et le Directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne,

Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne,
et par délégation,
Le Chef de cabinet,

Signé : Marielle TRABANT

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-212 du 14 avril 2015 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) au sein du CH Bourbonne les Bains

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du CH de Bourbonne les Bains, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

Madame Marie-Noëlle MICHELOT, membre de la Ligue contre le cancer Haute-Marne, demeurant 1 rue du Moulin de Villars – 52400 VILLARS SAINT MARCELLIN, titulaire

Madame Bernadette BOCKSTAL, membre de la Ligue contre le cancer Haute-Marne, demeurant 10 rue du Festival – 52500 SAVIGNY, suppléante

Madame Marie-Françoise BEAU, membre de la Ligue contre le cancer Haute-Marne, demeurant 15 rue Vieille route – 52399 BOURBONNE LES BAINS, titulaire,

Madame Brigitte CLEMENT, membre de la Ligue contre le cancer, demeurant 17 rue Maître Albert, 52400 BOURBONNE LES BAINS, suppléante.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,

à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne et le Directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Ménéhould, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne, le 14 avril 2015

Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,
Le Chef de cabinet,

Signé : Marielle TRABANT

Arrêté n°2015-213 du 14 avril 2015 fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) de Champagne-Ardenne

Le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1142-5 et suivants, D.1142-1 et suivants, et R.1142-4 et suivants ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
VU les candidatures réceptionnées par l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 31 mai 2015, la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) pour la région Champagne-Ardenne est la suivante :

1.1 Au titre des représentants des Usagers

Monsieur le Pr Bernard BAEHREL, Amicale des Opérés du Cœur, titulaire,
Monsieur le Dr WAGNER, Ligue contre le cancer – département de l'Aube, suppléant,
Madame Bernadette MARCHAND, Association des Paralysés de France, suppléante ;

Madame Frédérique GAUTTIER, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), titulaire,
Madame Agnès MICHEL, SOS hépatites, suppléante,
Madame Michelle DUVIVIER, ADMD, suppléante ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Association des Insuffisants Rénaux, titulaire,
Madame Marie-José BAUDRY, VMEH Marne, suppléante,
Madame Danielle QUANTINET, CISS, suppléante.

1.2 Au titre des Professionnels de santé

Monsieur le Dr Bernard LLAGONNE, chirurgien orthopédiste, URPS médecins libéraux, titulaire,
Madame le Dr Elisabeth ROUSSELOT MARCHE, Présidente de l'URPS médecins libéraux, suppléante,
Monsieur le Dr Xavier PETY, URPS médecins libéraux, suppléant ;

Madame le Dr Clarence ELOY, SNAM, titulaire,
Monsieur le Dr Gérard JEUNEHOMME, INPH, suppléant
Autre suppléant en cours de désignation ;

1.3 Au titre des responsables d'institutions et d'établissements publics et privés de santé

Madame Laurence MANDT, Fédération Hospitalière de France, titulaire,
Monsieur Julien CESTRE, Fédération Hospitalière de France, suppléant,
Madame Violetta BONFANTI, Fédération Hospitalière de France, suppléante ;

Monsieur le Dr Jean-Claude BERQUET, Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,
Monsieur le Dr Luc VANDROMME, Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléant,
Monsieur Julien COULON, Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléant ;

Monsieur Eric VIANA, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, titulaire,
Madame Emilie MICHEL, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, suppléante,
Monsieur Michel TANGUY, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, suppléant.

1.4 Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

Madame Marie LERAINABLE, représentant la Médicale de France, titulaire,
Madame Emmanuelle PETRUS, représentant la MACSF, suppléante,
Madame Véronique LOUCHART, représentant la Médicale de France, suppléante ;

1.5 Au titre des personnalités qualifiées

Madame le Pr Mary-Hélène BERNARD, CHU Reims, titulaire,
Monsieur le Dr Jean GROSOS, médecin généraliste, suppléant,
Autre suppléant en cours de désignation ;

Monsieur le Dr Claude LASSALLE, Conseil régional de l'ordre des médecins, titulaire,
Monsieur le Dr Jean-Marie FAUPIN, Conseil régional de l'ordre des médecins, suppléant,
Monsieur le Dr Jean-Yves ROCHE, Conseil régional de l'ordre des médecins, suppléant.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2015

Le Directeur général p.i
de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoit CROCHET

A.R.S – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-237 du 27 avril 2015 fixant la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) de Champagne-Ardenne

Le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1142-5 et suivants, D.1142-1 et suivants, et R.1142-4 et suivants ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
VU les candidatures réceptionnées par l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 31 mai 2015, la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) pour la région Champagne-Ardenne est la suivante :

1.1 Au titre des représentants des Usagers

Monsieur le Pr Bernard BAEHREL, Amicale des Opérés du Cœur, titulaire,
Monsieur le Dr WAGNER, Ligue contre le cancer – département de l'Aube, suppléant,
Madame Bernadette MARCHAND, Association des Paralysés de France, suppléante ;

Madame Frédérique GAUTTIER, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), titulaire,
Madame Agnès MICHEL, SOS hépatites, suppléante,
Madame Michelle DUVIVIER, ADMD, suppléante ;

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Association des Insuffisants Rénaux, titulaire,
Madame Marie-José BAUDRY, VMEH Marne, suppléante,
Madame Danielle QUANTINET, CISS, suppléante.

1.2 Au titre des Professionnels de santé

Monsieur le Dr Bernard LLAGONNE, chirurgien orthopédiste, URPS médecins libéraux, titulaire,
Madame le Dr Elisabeth ROUSSELOT MARCHE, Présidente de l'URPS médecins libéraux, suppléante,
Monsieur le Dr Xavier PETY, URPS médecins libéraux, suppléant ;

Madame le Dr Clarence ELOY, SNAM, titulaire,
Monsieur le Dr Gérard JEUNEHOMME, INPH, suppléant
Autre suppléant en cours de désignation ;

1.3 Au titre des responsables d'institutions et d'établissements publics et privés de santé

Madame Laurence MANDT, Fédération Hospitalière de France, titulaire,
Monsieur Julien CESTRE, Fédération Hospitalière de France, suppléant,
Madame Violetta BONFANTI, Fédération Hospitalière de France, suppléante ;

Monsieur le Dr Jean-Claude BERQUET, Fédération de l'Hospitalisation Privée, titulaire,
Monsieur le Dr Luc VANDROMME, Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléant,
Monsieur Julien COULON, Fédération de l'Hospitalisation Privée, suppléant ;

Monsieur Eric VIANA, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, titulaire,
Madame Emilie MICHEL, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, suppléante,
Monsieur Michel TANGUY, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, suppléant.

1.4 Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

Madame Marie LERAISNABLE, représentant la Médicale de France, titulaire,
Madame Emmanuelle PETRUS, représentant la MACSF, suppléante,
Madame Véronique LOUCHART, représentant la Médicale de France, suppléante ;

1.5 Au titre des personnalités qualifiées

Madame le Pr Mary-Hélène BERNARD, CHU Reims, titulaire,
Monsieur le Dr Jean GROSOS, médecin généraliste, suppléant,
Autre suppléant en cours de désignation ;

Monsieur le Dr Claude LASSALLE, Conseil régional de l'ordre des médecins, titulaire,
Monsieur le Dr Jean-Marie FAUPIN, Conseil régional de l'ordre des médecins, suppléant,
Monsieur le Dr Jean-Yves ROCHE, Chirurgien vasculaire, suppléant.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 3 : le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2015-239 du 27 avril 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont (Haute-Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté n°2014-1436 du 19 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont (Haute-Marne) ;

La décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

Vu la désignation d'un représentant par l'organisation syndicale la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement en date du 9 février 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Madame Christine GUILLEMY, Maire de la commune de Chaumont ;

Monsieur Jacky BOICHOT, Représentant de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais ;

Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Vice-Président du Conseil Général du département de la Haute Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Marie-Pierre MARTIN, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Monsieur le Docteur Bertrand DEPERNET, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Jean-François ANDRIOT, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur le docteur Jean THEVENOT, Médecin libéral ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

Monsieur Jacky CHATELAIN, Association France Alzheimer 52 ;

Madame Nadine DECORSE, Association Ligue contre le Cancer 52 ;

II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Chaumont ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;

Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD :

le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Pascale SAMPOL.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-266 en date du 12 mai 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » n°Finess : 080007479

ARRETE N°2015- 266

Portant prolongation de la durée d'autorisation

Du CSAPA GCSMS « ADDICTIONS ET REDUCTION DES RISQUES 08 »

n° Finess : 080007479

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE-ARDENNE,

VU le code de la Sécurité Sociale,

VU les articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011, et notamment l'article 38, modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du directeur général par intérim de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;

VU la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

VU la circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et des schémas régionaux médicaux-sociaux d'addictologie ;

VU la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté préfectoral du 14/01/2010 autorisant portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-social « Addictions et réduction des risques 08 ».

VU le Schéma Régional d'Orientation Médico-social d'Addictologie 2012-2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « ADDICTIONS ET REDUCTION DES RISQUES 08 » accordée pour une durée initiale de 3 ans, est prolongée dans la limite de 15 ans, soit jusqu'au 14/01/2025.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N°Finess) : 080010457

Code statut juridique : 66

Entité Etablissement

N° d'identification (N° Finess) : 080007479

Code catégorie établissement : 197 CSAPA

Code discipline d'équipement : 508

Code clientèle : 813

Mode de fonctionnement : 21

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur l'Administrateur du CSAPA GCSMS « ADDICTIONS ET REDUCTION DES RISQUES 08 », sis, 22 avenue du Général Leclerc 08 000 Charleville-Mézières.

Chalons en Champagne, le 12/05/2015

Pour le directeur de l'Agence Régionale
de Santé Champagne Ardenne
La Directrice du secteur médico-social

Signé : Edith CHRISTOPHE

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N° 2015-267 en date du 12 mai 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD de la Marne
n° **Finess : 510020878**

VU le code de la Sécurité Sociale,

VU les articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011, et notamment l'article 38, modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2015-163 en date du 17 mars 2015 du directeur général par intérim de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;

VU la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

VU la circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et des schémas régionaux médicaux-sociaux d'addictologie ;

VU la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté préfectoral du 21/02/2010 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD) porté par l'ANPAA 51 à compter de 1^{er} mars 2010.

VU le Schéma Régional d'Orientation Médico-social d'Addictologie 2012-2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du CAARUD de la Marne géré par l'ANPAA 51 accordée pour une durée initiale de 3 ans, est **prolongée dans la limite de 15 ans, soit jusqu'au 01/03/2025.**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N°Finess) : 750713406
Code statut juridique : 61

Entité Etablissement

N° d'identification (N° Finess) : 510020878

Code catégorie établissement : 178 CAARUD

Code discipline d'équipement : 508
Code clientèle : 814
Mode de fonctionnement : 22

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CAARUD de la Marne, sis, 22 avenue Simon 51100 Reims.

Chalons en Champagne, le 12/05/2015

Pour le directeur de l'Agence Régionale
de Santé Champagne Ardenne
La Directrice du secteur médico-social

Signé : Edith CHRISTOPHE

Arrêté n°2015-109 du 18 février 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée des prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la CRSA Champagne-Ardenne

VU

le code de la santé publique ;
la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie – crsa ;
le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de monsieur jean-christophe paille directeur général de l'ars champagne-ardenne ;
l'arrêté du directeur général de l'ars champagne-ardenne fixant la composition nominative de la crsa champagne-ardenne renouvelée ;
sur proposition des membres concernés de la crsa réunis le 10 juin 2014 ;

ARRETE

article 1^{er}

L'arrêté 2015-051 du 18 février 2015 fixant la composition de la cs médico-sociale est abrogé.

article 2

la **commission spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux**, constituée au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (crsa) de champagne-ardenne, est composée des personnes suivantes :

membres avec voix délibératives :

Collège	Qualité des représentations	Titre	Nom	Adresse organisme	CP	Ville	
Collège 1	1 conseiller régional	Madame	BARAT Joëlle	Vice-présidente du Conseil régional 7 Impasse de l'Épinette	08300	PARGNY RESSON	
		Madame	JOLY Lorette	Conseil régional 29 rue Maurice Marinot	10000	TROYES	
	2 présidents de conseil général	Monsieur	DE LA HAMAYDE Bernard	Vice-président du Conseil général Aube	10026	TROYES	
		Monsieur	BOTELLA Jean	Conseil général Aube 2 rue Pierre Laborde	10000	TROYES	
		Monsieur le docteur	Eric KARIGER	Vice président du CG Marne 3 rue Saint Martin	51110	FRESNES LES REIMS	
		Monsieur	SAVARY René-Paul	Président du CG Marne 2bis rue de Jessaint	51000	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	
	1 représentant des groupements de communes	en cours de désignation					
		en cours de désignation					
1 représentant des communes	en cours de désignation						
	en cours de désignation						
Collège 2	2 représentants des associations agréées oeuvrant dans le domaine sanitaire	Madame	LOUBIER Danièle	UNAFAM 109 Bis rue Révérend Père Lafra	10000	TROYES	
		Madame	RIDEZ Françoise	VMEH 6 rue Saint Eloi	51360	VAL DE VESLE	
		Monsieur	FOURQUET Francis	Délégué régional APF 4 le Pré Moulin	10500	LASSICOURT	
		Madame	BRIGAND Claudette	Génération mouvement - les aînés ruraux	10200	BAR SUR AUBE	
	2 représentants des associations de retraités et PA	Monsieur	DUCZYNSKI Patrice	CODERPA 08 12 Clos Margot	08090	MONTCY NOTRE DAME	
		Monsieur	BOILEAU Michel	CODERPA 08 1 Route d'Étion	08090	DAMOUCY	
		Monsieur	ROUSSEL Gérard	CODERPA 52 22 rue des Hirondelles	52100	SAINT DIZIER	
	2 représentants des associations des PH dont une oeuvrant dans le champ de l'enfance handicapée	Monsieur	MESSAGER Jean-Luc	CDCPH Aube Président de l'APEI de l'Aube	10000	TROYES	
		Madame	GROSSMANN Chantal	CDCPH Aube / ASSAGE 66 rue de la Perrière	10320	SOULIGNY	
		Madame	PERAN Corinne	CDCPH Marne - Comité départemental handisport Marne	51100	REIMS	
		Madame	MARCHAND Bernadette	CDCPH Marne - Alliance maladies rares	51100	REIMS	
Collège 3	1 représentant des conférences de territoire	Madame	PIUBELLO Marlène	Présidente de la CT SudDirectrice gén	10450	BREVIANDES	
		Monsieur	JACHET Jacky	65 avenue du Maréchal Leclerc	10120	SAINT-ANDRE LES VERGERS	
Collège 4	1 représentant des OS de salariés	Monsieur	BELLOT André	CFTC 4 rue des Sorbiens	52800	NOGENT	
		Madame	GUILLEMIN Nathalie	CFTC 126 rue de la Presse	55170	ANCREVILLE	
	1 représentant des OS d'employeurs	Monsieur	BERSOT Maurice	Représentant l'UNED-UNIFED Directeur de l'ADASMS	52220	PUELLEMONTIER	
		en cours de désignation		Représentant CG-PME			
	1 représentant des OS des artisans, des commerçants et des professions libérales	Monsieur	SCHWARTZ Jean-Sébastien	Infirmier libéral 79 Rue Thénard1	10800	ST JULLIEN LES VILLAS	
		Monsieur le Docteur	PICAVET Bruno	Pneumologue Polyclinique les Bleuets	51100	REIMS	
1 représentant des OS des exploitants agricoles	en cours de désignation						
	en cours de désignation						
Collège 5	1 représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte c/ la précarité	Monsieur	DUBOIS Thomas	URIOPSS 14 avenue Hoche	51100	REIMS	
		Madame	BRISION Corinne	AMR-URIOPSS 9 RUE Paul Despiques	51220	CAUROY LES HERMONVILLE	
	1 représentant FNMF	Monsieur	BLAUD Olivier	1er vice-président délégué de la Mutualité française Champagne-	51100	REIMS	
		Monsieur	MAILLIOT Jean-Louis	Trésorier général de la mutualité française Champagne-Ardenne	51100	REIMS	

Collège 7	4 représentants des institutions accueillant des personnes handicapées	Monsieur	THOMAS Jean-Marie	DR FEGAPEL-URAPEI Administrateur des Papillons blancs	51100	REIMS
		Monsieur	BAS Guillaume	DR FEGAPEL-URAPEI DG GPEAJH	51081	REIMS
		Monsieur	TOUSSAINT Jacques	IMC-CA 14 rue Paul Langevin	51350	CORMONTREUIL
		Monsieur	MINET Christian	30 rue de la Paix	51500	TAISSY
		Monsieur	TANGUY Michel	Délégué régional FEHAP association CRMC	51510	FAGNIERES
		Madame	GUERIN Delphine	Déléguée régionale GEPso EDPAMS	08240	BELLEVILLE SUR BAR
		Monsieur	ROGE Pascal	Foyer Monteclair - FHF 16 rue du Parc	52700	ANDELOT-BLANCHEVILLE
		Madame	BOUTILLIER Caroline	EPSMM - FHF 1 chemin de Bouy	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
	4 représentants des institutions accueillant des PA	Monsieur	BOUSSAGOL Bertrand	Président de TURIOPSS 14 Avenue Hoche	51100	REIMS
		Madame	IBRAHIM Jacqueline	Présidente Croix rouge 46 rue de Sillery	51100	REIMS
		Monsieur	SAILLON Alfred	SYNERPA Les Parentèles	51100	REIMS
		Monsieur	GUERIN Pascal	SYNERPA Louis Pasteur	10100	ROMILLY SUR SEINE
		Madame	JOBARD Monique	FEHAP La grand maison	10300	SAINTE SAVINE
		Madame	VAILLOT Isabelle	FEHAP 4 rue des Marronniers	10390	VERRIERES
		Madame	POGU Claude	Directrice Maison de retraite Représentante FHF	51130	VERTUS
	1 représentant des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales	Monsieur	DEBELLE Bernard	Président FNARS C-A Association foyer aubois	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC
		Monsieur	PICARD Mathieu	FNARS C-A 81 Boulevard Jamin	51100	REIMS
	1 médecin URPS	Madame le Docteur	ROUSSELOT-MARCHE Elisabeth	Présidente URPS médecins libéraux 64 Chaussée St Martin	51100	REIMS
		Monsieur le Dr	CARETTE Bernard	Secrétaire URPS médecins libéraux 64 chaussée St Martin	51100	REIMS
	2 membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins	Monsieur	DESLYPPER André	Représentant MEDEF 8 Rue Henri Warnier	51500	TAISSY
		Monsieur	SANCHEZ Philippe	Représentant MEDEF 9 avenue du Général Leclerc	08000	CHARLEVILLE MEZIERES
		Madame	PONCET Marie-Cécile	Représentante FHF Directrice du GHAM	10105	ROMILLY SUR SEINE
			Monsieur	DOUSSEAU Xavier	Représentant FHF Directeur EPSMM	51022

membres avec voix consultative :

Sont membres de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la crsa, avec voix consultatives, les personnes suivantes, ou leurs représentants :

- le préfet de région, préfet de la marne,
- la préfète de l'aube,
- le préfet des ardennes,
- le préfet de la haute-marne,
- le président du conseil économique et social régional,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur régional de la draaf,
- le directeur régional de la drac,
- le directeur régional de la deal,
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
- le directeur régional de la drfip,
- le directeur régional de la drjcs,
- le délégué régional de la drtt,
- le recteur de l'académie de reims,
- le directeur interrégional de la pjg,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants,
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- le président de l'aromsa champagne.

Article 3

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de châlons-en-champagne, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

article 4

le directeur général de l'ars Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région champagne-ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 février 2015,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-Christophe PAILLE

TEXTES GENERAUX

D.I.R.E.C.C.T.E. - LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision en date du 12 MAI 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région CHAMPAGNE-ARDENNE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'avis du Comité Technique Régional en date du 15/07/2014,

Vu la décision du 23 juillet 2014,

Vu la décision du 30 septembre 2014 affectant les agents aux fonctions régionales créées par la décision du 23 juillet 2014

Vu la décision du 15 décembre 2014 modifiant la décision du 1^{er} octobre 2014,

DECIDE

Article 1 : l'annexe de la décision du 15 décembre 2014 est remplacée par l'annexe qui suit ;

Article 2 :

Le responsable du Pôle Travail et les responsables des unités territoriales de la Direccte, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons en Champagne le 12 mai 2015,

Le directeur régional des entreprises,

de la concurrence, de la consommation, du travail,

et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne

Signé : Patrick AUSSEL

LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET) – LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE HAUTE-MARNE

Convention de délégation de gestion n° 2013 / 9 en date du 30 avril 2015 CPCM Champagne-Ardenne / DDCSPP HAUTE-MARNE - Avenant n° 1

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 17 avril 2015.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne, représentée par Madame Régine MARCHAL-NGUYEN sa directrice, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, représentée par Monsieur Sylvestre CHAGNARD, son directeur , désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention visée en référence est modifiée comme suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

>> 134, 206 et 333 à compter du 1er janvier 2011,

>> 104, 157, 177, 183, 303, et 304 à compter du 1^{er} janvier 2015,

dans la limite des seuils réservées à l'autorité préfectorale en référence à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Fait à Châlons en Champagne, le 30 avril 2015.

Le délégant
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de Haute-Marne
OSD par délégation du Préfet de Haute-Marne,
en date du 17 avril 2015

Le délégataire
Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé : Madame Régine MARCHAL-NGUYEN

Signé : Monsieur Sylvestre CHAGNARD

Visa du Préfet du département
de Haute-Marne

Visa du Préfet de Région
Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-Paul CELET

Signé : Jean-François SAVY

LE PREFET DE REGION –DRJSCS (LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral en date du 11 mai 2015 fixant détermination du niveau territorial de publication des valeurs moyennes médianes et sur la base des derniers résultats approuvés par les comptes administratifs 2013, compte tenu du nombre d'établissements dans la région relatifs à l'hébergement d'insertion, à l'hébergement d'urgence, et à l'hébergement avec pluriactivités

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, L.314-3 à L. 314-7 et les articles R.314-17, R.314-28 à R.314-33 et R.314-49 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R.314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 341-82 du code de l'action sociale et des familles et les modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code précité et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul applicables aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;

Vu la circulaire DGAS/1A/5B N° 2006-204 du 21 avril 2006 relative à la mise en place d'un système d'information unique concernant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

Considérant les données relatives aux indicateurs renseignées par les établissements, validées et transmises par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la région Champagne-Ardenne ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

En application de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 avril 2006 susvisé, pour la publication des valeurs moyennes et médianes et sur la base des derniers résultats approuvés par les comptes administratifs 2013, compte tenu du nombre d'établissements dans la région, le niveau territorial de publication est déterminé comme suit :

Type de CHRS	Une moyenne par catégorie
Hébergement d'insertion	régionale
Hébergement d'urgence	
Hébergement avec pluriactivités	

Article 2 :

Un tableau récapitulatif des valeurs moyennes et médianes de chaque indicateur est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations concernés.

Article 5 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 mai 2015

Pour le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Signé : Jocelyn SNOECK

Tableau récapitulatif des valeurs moyennes et médianes régionales de chaque indicateur (CA 2013)

Indicateurs	Valeurs moyennes régionales	Valeurs médianes régionales
N° 1 : Répartition des populations par classe d'âge	- de 3 ans : 8,2 %	-de 3 ans : 6,5 %
	3 à 17 ans : 23,3 %	3 à 17 ans : 23,8 %
	18 à 25 ans : 22,9 %	18 à 25 ans : 20,9 %
	26 à 35 ans : 17,7 %	26 à 35 ans : 20,4 %
	36 à 45 ans : 14,1 %	36 à 45 ans : 13,4 %
	46 à 55 ans : 9,3 %	46 à 55 ans : 8,4 %
	+de 55 ans : 4,6 %	de 55 ans : 4,3 %
N° 2 : Répartition des populations par sexe	hommes : 54,7 %	hommes : 53,6 %
	femmes : 45,3 %	femmes : 46,4 %
N° 2 bis : Répartition des populations par situation familiale	adulte seul : 74,1 %	adulte seul : 70,0 %
	adulte seul avec enfants : 16,4 %	adulte seul avec enfants : 9,5 %
	couple avec enfants : 5,9 %	couple avec enfants : 3,7 %
	couple sans enfants : 3,6 %	couple sans enfants : 3,9 %
N° 3 : Durée moyenne de prise en charge	163,16	188,79
N° 4 : Taux d'occupation	1,07	1,07
N° 5 : Indicateur de qualification	Niveau 1 : 4,5 %	Niveau 1 : 4,3 %
	Niveau 2 : 6,9 %	Niveau 2 : 8,3 %
	Niveau 3 : 32,6 %	Niveau 3 : 30,2 %
	Niveau 4 : 19,8 %	Niveau 4 : 16,7 %
	Niveau 5 : 28,2 %	Niveau 5 : 23,7 %
	Niveau 6 : 8,1 %	Niveau 6 : 0 %
N° 7 : Coût de structure	8 815,7	7 986,1
N° 8 : Indicateur relatif à la fonction d'encadrement	2 133,7	1 997,3
N° 9 : Indicateur relatif à l'immobilier	2 191,4	1 842,9
N°10 : Coût de prise en charge médico-socio-éducative	26,2	28,1
N°11 : Indicateur de temps actif mobilisable	0,895	0,932
N°12 : Indicateur du temps de formation	20,27	9,79

